COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

Ordre du jour :

- Décisions municipales
- ✓ Bail à construction pour la création de deux logements locatifs 43 rue Centrale
- ✓ Participation de l'augmentation de capital de la SEMCODA
 ✓ Cession d'un bien immobilier appartement situé au 5 impasse des Pins
 ✓ Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- ✓ Subvention exceptionnelle au Cifodel
- ✓ Marchés publics d'assurance : avenant n°1 au lot n° 2 (responsabilité et risques annexes) conclu avec la société MMA
- ✓ Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure adaptée lancée pour la construction d'un nouvel hôtel de cille
- ✓ Marché à bons de commande pour l'achat d'ouate : avenant n° 1 au lot 2 (ouate) conclu avec la société Argos
- ✓ Marché à bons de commande pour l'achat de droguerie : avenant n° 1 au lot 1 (droguerie) conclu avec la société Argos
- ✓ Autorisation de servitude de passage, d'accès ou de réseaux souterrains sur la parcelle CT n° 23 au lieu-dit La Rivoire
- ✓ Vente d'une parcelle communale cadastrée CK n° 166 Tharabie
- ✓ Acquisition de la parcelle CL n° 68 rue de la Scierie
- ✓ Acquisition des parcelles en indivision cadastrées CV n° 273, 274 et 275 43 rue Centrale
- ✓ Avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Chesnes Nord - Projet Lyon/Turin
- ✓ Convention relative au versement d'un fonds de concours sécurisation des cheminements piétons rue Bellevue
- ✓ Installation classée relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de production de résines présentée par la société Blanchon Syntilor
- ✓ Installation classée relative à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de produits combustibles présentée par la société PRD
- ✓ Station d'épuration de Traffeyère demande d'autorisation d'extension, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la CAPI
- ✓ Renouvellement de la convention avec Couleurs FM
- ✓ Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin Jallieu
- ✓ Carrefour des Métiers attribution d'une indemnité forfaitaire pour deux intervenants
- ✓ Créations d'emplois

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier - Jean-Paul Morel à Pierre Augustin-Rahma Khadraoui à Alain Cacaly - Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet - Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala

Absents: Bénédicte Krebs - Véronique Soriano - Grégory Estrems - Stéphane Jeannet - Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ <u>Décisions municipales</u>

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2012 approuvé par délibération en date du 27 février 2012

DECISION MUNICIPALE N° 23/2012

Hébergement, maintenance, sauvegarde et mise à jour du site Intranet et de la messagerie

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'hébergement, la maintenance, la sauvegarde et la mise à jour du site intranet et de la messagerie,

Considérant la proposition présentée par la société VELOCE, sise 35 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES.

DECIDE

Il sera conclu un marché avec la société VELOCE pour :

- l'hébergement, les sauvegardes, la maintenance et les évolutions du site intranet ;
- la création, l'hébergement et les sauvegardes des boites email

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

220,06 € TTC par mois pour l'ensemble des prestations.

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par décision expresse du pouvoir adjudicateur,

Les crédits sont inscrits à l'article 6156.

<u>DECISION MUNICIPALE N° 24/2012</u> Etude structurelle des bâtiments du site de Garques

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une étude structurelle des bâtiments du site de Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société EDS, située 58 route de Lyon 69680 CHASSIEU, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 3 septembre 2012,

DECIDE

Il sera conclu un marché avec la société EDS, pour une étude structurelle des bâtiments du site de Gargues.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

11 854,75 € TTC (Onze mille huit cent cinquante-quatre €uros et soixante-quinze centimes TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

<u>DECISION MUNICIPALE N° 25/2012,</u> Etude de programmation pour la réhabilitation d'une maison en local

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant une étude de programmation pour la réhabilitation d'une maison en local associatif sur le site de Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société AMOME, située 36 rue Rabelais 69512 VAULX EN VELIN, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 3 septembre 2012,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à tranches, avec la société AMOME, pour une étude de programmation pour la réhabilitation d'une maison en local associatif su le site de Gargues,

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté par tranche, à :

- 1- TRANCHE FERME : Etude de programmation comprenant 4 phases :
- lancement du projet
- pré-programme (analyse du site, diagnostic, animation avec les associations)
- programmation générale (fonctionnalités entre les espaces, ...)
- programmation détaillée (production d'une étude de programmation détaillée)

Montant de la tranche ferme = 5 225 € HT

2- <u>TRANCHE CONDITIONNELLE 1</u>: Assistance au Maître d'Ouvrage pour le choix du maître d'œuvre (en procédure adaptée)

Montant de la TC 1 = 2 475 € HT

- 3- TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : Assistance au Maître d'Ouvrage en phase APS Montant de la TC 2 = 3 460 € HT
- > Les tranches seront affermies par ordre de service
- > Les crédits sont inscrits à l'article 2031

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

<u>DECISION MUNICIPALE N° 26/2012,</u> Achat de colis de noël pour l'année 2012

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un fournisseur extérieur pour l'achat des colis de noël,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société SARL D'AUTREFOIS, située 20 rue Victorien Isambert 28220 CLOYES SUR LE LOIR, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 25 septembre 2012,

DECIDE

- > Il sera conclu un marché à bons de commande avec la société SARL D'AUTREFOIS pour l'achat des colis de noël 2012.
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du colis couple : 29,89 € HT

(nombre minimum : 125 – nombre maximum : 140)

Coût du colis personne seule : 21,29 € HT

(nombre minimum: 235 – nombre maximum: 250)

- > Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification
- > Les crédits sont inscrits à l'article 6238

<u>DECISION MUNICIPALE N° 27/2012,</u> Prestation traiteur pour l'organisation du banquet des anciens

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation du banquet des anciens,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LE GRILL, située 15 chemin du Petit Moussey 38440 Villeneuve de Marc, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 25 septembre 2012,

DECIDE

- > Il sera conclu un marché avec le restaurant-traiteur LE GRILL pour la prestation traiteur dans le cadre de l'organisation du banquet des anciens prévu le dimanche 21 octobre 2012.
- > Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de :

Coût du repas : 23,20 € TTC

(nombre minimum de repas: 310 – nombre maximum de repas: 450)

- > Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification
- > Les crédits sont inscrits à l'article 6232

✓ <u>Bail à construction pour la création de deux logements locatifs – 43 rue</u> Centrale

Monsieur Michel BACCONNIER, le maire, expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction de deux maisons de ville au 43 rue Centrale, il est nécessaire de finaliser un bail à construction entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la SEMCODA.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2010 par laquelle la commune autorise la SEMCODA à déposer un permis de construire sur les terrains cadastrées CV n° 269 et CV n° 274 (anciennement cadastrés CV n° 225 et CV n° 226) et autorise la mise à disposition des terrains à la SEMCODA dans le cadre d'un bail à construction de 50 ans,

Vu le permis de construire portant le numéro PC 38 449 10 10031 accordé le 24 janvier 2011 par arrêté de Monsieur le Maire de Saint Quentin Fallavier,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2011 par laquelle la commune approuve la passation d'une promesse de bail à construction avec la SEMCODA,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2012 relative à l'acquisition par la collectivité des parcelles en indivision cadastrées CV n° 273, 274 et 275,

Considérant que la commune de Saint Quentin Fallavier est propriétaire d'un terrain situé à Saint Quentin Fallavier et cadastré CV n° 269 et CV n° 274 d'une superficie totale d'environ 193 m².

Considérant que la SEMCODA se propose d'édifier sur les terrains loués deux habitations individuelles à usage d'habitation comprenant deux logements locatifs en R +1.

Considérant que les terrains en question relèvent du domaine privé de la commune,

La commune de Saint Quentin Fallavier, le bailleur, donne bail à construction dans les termes des articles L. 251-1 et R. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à la SEMCODA, le preneur, sur les parcelles de terrain identifiées ci-dessous :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
CV	269	43 Rue Centrale	01a 87ca
CV	274	43 Rue Centrale	00a 06ca
Total			01a 93ca

La durée du bail est consenti pour une durée de 50 années et commencera à courir à compter de la mise en service des logements. Etant précisé que le preneur a la jouissance des terrains depuis le 16 décembre 2011.

Le bail à construction est consenti moyennant un loyer unique de 76 000€ (soixante-seize mille euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction portant sur les parcelles CV n° 269 et CV n° 274 pour une contenance d'environ 193 m²,
- DECIDE de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de cinquante ans, les parcelles cadastrées CV n° 269 et CV n° 274 pour une contenance d'environ 193m², situées 43 rue Centrale à Saint Quentin Fallavier, au bénéfice de la SEMCODA, Société d'Economie Mixte de construction du département de l'Ain, dont le siège social est situé au 50 rue du Pavillon 01009 Bourg en Bresse, identifiée au SIREN sous le n° 759 200 751 et immatriculée au RCS de Bourg en Bresse; moyennant un loyer unique de 76 000€ (soixante-seize mille euros).

- AUTORISE le maire à signer un bail à construction qui sera passé en la forme authentique au frais du preneur, portant sur les parcelles CV n° 269 et n° 274 pour une contenance totale d'environ 193m².
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces utiles en l'objet.

A l'unanimité.

✓ Participation à l'augmentation de capital de la SEMCODA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 55 000 nouvelles actions d'une valeur de 166 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 150 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 1 020 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 65 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas attribuées.

Il est ensuite donné lecture des objectifs de l'augmentation envisagée adressés par la direction de la SEMCODA :

« Dès la première assemblée générale extraordinaire de 2007, l'objectif défini dans le cadre du plan à 5 ans était d'abonder la capacité d'autofinancement (CAF) et ainsi de donner les moyens à la SEMCODA de poursuivre son développement estimé alors à environ 650 logements par an avec plus de 50 % dans l'Ain en injectant les fonds propres nécessaires mais aussi d'assurer la maintenance du parc existant sur la base du plan stratégique de patrimoine. »

L'objectif fixé de renforcer les capitaux propres à hauteur de 18 000 000 € a été atteint partiellement puisque à ce jour les fonds propres obtenus tant au niveau du capital social que de la prime d'émission s'élève à plus de 10 millions d'euros.

Aujourd'hui, le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire ont jugé qu'il est plus que jamais nécessaire de continuer à augmenter le capital social de la SEMCODA en faisant appel aux actionnaires actuels mais aussi à de nouveaux actionnaires si besoin pour conforter les fonds propres rendus nécessaires par les principales raisons ci-après évoquées :

- Baisse des aides de l'Etat et de certaines collectivités (Régions, Départements).
- Hausse du taux du livret A affectant l'encours et les nouveaux prêts contractés auprès des établissements prêteurs distribuant la ressource assise sur le livret A.
- Hausse de la TVA qui passera de 5,5 % à 7 % qui impactera la production neuve par un surcoût moyen de 2 000 € par logement mais aussi tous les investissements sur le patrimoine.
- Maintenir la qualité du patrimoine existant en investissant chaque année environ 24 millions d'euros dont 7 millions sur fonds propres.
- Permettre le développement de l'offre nouvelle sur les territoires où les besoins sont criants; ce développement de l'offre nouvelle nécessite la mise en œuvre d'environ 20 000 euros de fonds propres par logement produit.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Dans le cadre du partenariat existant avec la SEMCODA sur la question du logement social et le projet de création de deux logements rue Centrale, il est proposé de participer à l'augmentation de capital de la SEMCODA pour un montant de 75 862 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 octobre 2011, pour 65 actions à titre irréductible et 392 actions à titre réductible.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bon de souscription et tous les documents nécessaires.
- DIT que la somme correspondante est inscrite au budget primitif 2012.

A l'unanimité.

✓ <u>Cession d'un bien immobilier – appartement situé au 5 impasse des Pins</u>

Monsieur Michel BACCONNIER, le maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement qui était initialement occupé par le Receveur de la Poste, que celui-ci est inoccupé depuis le départ du Receveur et que ledit appartement n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la délibération en date du 17 février 2011 décidant la cession de ce bien immobilier,

Considérant le bien immobilier sis 5 Impasse des Pins, propriété de la commune de Saint Quentin Fallavier, cadastrée CV n° 138 et situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis compétent de l'Etat avant toute cession,

Considérant que, compte tenu des tendances du marché et des caractéristiques du bien considéré, le service des domaines a estimé la valeur vénale dudit bien à 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) en date du 21 octobre 2010,

Considérant que Madame Raymonde MOUTON, demeurant 505 Route du Pitiot – lieudit le Bois à Septème, a établi une proposition d'achat à hauteur de 162 000 euros nets vendeur par l'intermédiaire de St Quentin Immobilier, agence immobilière sise sur la commune,

Considérant que l'appartement est en vente depuis le 6 avril 2011,

Considérant l'état de vétusté dudit bien,

Il est proposé d'accepter l'offre de Madame Raymonde MOUTON à hauteur de 162 000 euros nets vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 5 Impasse des Pins moyennant 162 000 euros nets vendeur au profit de Madame Raymonde MOUTON domiciliée à Septème; dans le respect des règles du code civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- AUTORISE le maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les frais de notaires ainsi que les frais d'agence seront pris en charge par l'acquéreur.
- DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Primitif communal.

A l'unanimité.

✓ Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions :

- de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- des arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 qui ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune a approuvé l'attribution d'une telle indemnité, en début de mandat électoral, par délibération du 7 juillet 2008,

Il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur au taux de 100 % par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- RENOUVELLE sa demande de concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- APPROUVE l'attribution de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur, au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat.
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Yves PLASSE receveur municipal.

• AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ Subvention exceptionnelle au CIFODEL

Monsieur le Maire rappelle la motion votée par le Conseil Municipal en 2011 pour soutenir le CIFODEL, confronté à des difficultés financières alors que depuis 2009, le Conseil Général de l'Isère ne lui octroyait plus de subvention.

Le Conseil Général a finalement voté une subvention au titre de l'année 2012 mais qui, intervenant après plusieurs exercices sans subvention, ne permet pas de préserver un fonds de roulement et une trésorerie suffisants pour garantir une activité au-delà de l'automne.

Le CIFODEL a saisi les communes adhérentes en vue d'obtenir une aide financière exceptionnelle.

Pour notre commune le montant de l'aide demandée s'élève à 333 € et correspondant à la moitié de la cotisation 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au CIFODEL, d'un montant de 333 euros (trois cents trente-trois euros).

A l'unanimité.

✓ Marchés publics d'assurance : avenant n°1 au lot 2 (responsabilité et risques annexes) conclu avec la société MMA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- La délibération en date du 11 juillet 2011 approuvant la passation des marchés en procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché public d'assurances,
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2011 d'attribuer le lot 2 (responsabilité et risques annexes) à la SARL A2S, agent général exclusif MMA.

Ce lot inclut la responsabilité générale de la ville et les risques annexes.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que, suite à l'adjonction de l'étang des Allinges (0,83234 hectare) aux conditions et évènements garantis au contrat, le titulaire du marché est contraint de procéder à une modification du contrat.

L'avenant n° 1 porte sur une majoration du contrat responsabilité et risques annexes pour un montant de 165 €uros, ce qui porte dans ce cas, le montant de la cotisation annuelle à 5 306,19 €uros.

Ainsi, le montant total du marché s'élèvera à 5 306,19 €uros ce qui entraîne une augmentation de +3,21% de la cotisation annuelle.

L'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis car ce projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la SARL A.2.S, agent général exclusif MMA, titulaire du lot 2. • AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ <u>Approbation des marchés publics de travaux suite à la procédure lancée</u> pour la construction d'un nouvel hôtel de ville

Madame Nicole MAUCLAIR, adjointe délégué aux finances et à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 23 mai 2012, pour la construction d'un nouvel hôtel de ville. Ce marché a été passé en 17 lots séparés :

Lot 1: VRD

Lot 2 : Fondations spéciales par pieux – Parois parisiennes et berlinoises

Lot 3 : Gros œuvre Lot 4 : Etanchéité

Lot 5 : Charpente – Ossature bois – Bardage Lot 6 : Menuiseries extérieures bois alu – Alu

Lot 7 : Menuiseries intérieures – Aménagements

Lot 8 : Plâtrerie – Faux plafonds – Peinture

Lot 9 : Revêtements sols souples Lot 10 : Carrelage – Faïences

Lot 11 : Serrurerie – Porte de garages

Lot 12 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Eau Chaude Sanitaire

Lot 13 : Electricité – Courants forts – Courants faibles

Lot 14: Ascenseurs

Lot 15 : Aménagements paysagers

Lot 16 : Serrurerie des espaces extérieurs

Lot 17 : Mur végétalisé intérieur

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence sont les suivants :

Pour les lots 1, 2, 9, 10, 14, 15, 16, 17

Valeur technique (60 %)

- pertinence de l'organisation et des moyens (15 points),
- sécurité, installation de chantier, hygiène et santé (15 points),
- performances en matière de protection environnementale (15 points),
- provenance et qualité des matériaux, matériels et équipements techniques mis en œuvre (15 points).

Prix (40%)

Pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13

Valeur technique (50 %)

- pertinence de l'organisation et des moyens (10 points),
- sécurité, installation de chantier, hygiène et santé (10 points),
- performances en matière de protection environnementale (15 points),
- provenance et qualité des matériaux, matériels et équipements techniques mis en œuvre (15 points).

Prix (40 %)

Valeur technique de la notice étanchéité à l'air (10 %)

- formation des salariés à l'étanchéité à l'air du bâtiment (4 points),
- moyens et dispositions mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'étanchéité à l'air sur ce bâtiment (4 points),
- références de projet déjà réalisé avec des performances d'étanchéité à l'air (2 points).
- 2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le mardi 3 juillet 2012 pour l'ouverture des 84 plis reçus (candidatures et offres) et le jeudi 27 septembre 2012 pour l'analyse et le classement des offres par lot.
- 3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :
 - pour le lot n° 1 VRD : l'entreprise GUILLAUD domiciliée à ST JEAN DE BOURNAY (38440) pour un montant de 168 523,40 € HT soit 201 553,99 € TTC
 - pour le lot n° 2 Fondations spéciales par pieux / parois parisiennes et berlinoises : l'entreprise FRANKI FONDATION domiciliée à CHAPONOST (69630) pour un montant de 475 150 € HT soit 568 279,40 € TTC
 - pour le lot n° 3 Gros oeuvre : l'entreprise Veuve CHATAIN domiciliée à CHARANTONNAY (38790) pour un montant de 980 374,72 € HT soit 1 172 528,17 € TTC
 - pour le lot n° 4 Etanchéité : l'entreprise SMAC domiciliée à ECHIROLLES (38432) pour un montant de 199 880,70 € HT soit 239 057,32 € TTC (au lieu de 203 054,70 € HT ou 242 853,42 € TTC, soit une moins-value de 3 174 € HT)
 - pour le lot n° 5 Charpente / Ossature bois / Bardage : l'entreprise SDCC SAS domiciliée à VARCE (38701) pour un montant de 510 200 € HT soit 610 199,20 € TTC
 - pour le lot n° 6 Menuiseries extérieures alu / bois et alu : ce lot a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur par courrier en date du 11 septembre 2012
 - pour le lot n° 7 Menuiseries intérieures bois / Aménagements : l'entreprise GUILLON SA domiciliée à LES ROCHES DE CONDRIEU (38370) pour un montant de 245 791,39 € HT soit 293 966,50 € TTC
 - pour le lot n° 8 Plâtrerie /Faux plafonds / Peinture : Le groupement VALENTI / BATTAGLINO domicilié à SILLANS (38590) pour un montant de 342 731,64 € HT pour l'offre de base et 1 013,55 € HT pour l'option (remplacement parement bois), soit un total de 343 745,19 € HT ou 411 119,25 € TTC
 - <u>pour le lot n° 9 Revêtements de sols souples :</u> l'entreprise SOLS REALISATION domiciliée à VILLEURBANNE (69100) pour un montant de 42 843,58 €HT soit 51 240,92 € TTC
 - pour le lot n° 10 Carrelage / Faïences : l'entreprise AL'L FLOR domiciliée à LYON (69008) pour un montant de 100 500 € HT soit 120 198 € TTC
 - pour le lot n° 11 Serrurerie / Portes de garage : ce lot a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur par courrier en date du 11 septembre 2012

- pour le lot n° 12 Plomberie / Chauffage / Ventilation / ECS : le groupement VERGNAUD / MEDT domicilié à LA BATIE MONTGASCON (38110) pour un montant de 515 690,98 € HT soit 616 766,41 € TTC
- pour le lot n° 13 Electricité / Courants forts / Courants faibles : l'entreprise BONAZZA domiciliée à GRENOBLE (38100) pour un montant de 347 963,55 € HT soit 416 164,41 € TTC
- <u>pour le lot n° 14 Ascenseur :</u> l'entreprise SFA KONE domiciliée LE PONT DE CLAIX (38800) pour un montant de 54 700 € HT soit 65 421,20 € TTC + la proposition de contrats d'entretien annuel d'un montant de 1 150 € HT par an et par appareil
- pour le lot n° 15 Aménagements paysagés : l'entreprise SPORTS & PAYSAGES domiciliée à SASSENAGE (38360) pour un montant de 126 203,28 € HT pour l'offre de base et de 3 456 € HT pour l'option (entretien pendant 2 ans après constat de reprise) soit un total de 129 659,28 € HT ou 155 072,50 € TTC
- <u>pour le lot n° 16 Serrurerie des espaces extérieurs :</u> ce lot a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur par courrier en date du 11 septembre 2012
- pour le lot n° 17 Mur végétalisé intérieur : le groupement SPORTS & PAYSAGES / TRACER domicilié à SASSENAGE (38360) pour un montant de 13 995 € HT soit 16 738,02 € TTC

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2008.03.31 04 du 31 mars 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la passation des marchés avec les entreprises précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2012, article 2313.

A l'unanimité et une abstention (I.Ballet).

✓ <u>Marché à bons de commande pour l'achat d'ouate : avenant n° 1 au lot 2</u> (ouate) conclu avec la société Argos

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société ARGOS pour l'achat de ouate (lot n°2) comprenant l'achat d'essuie-mains, de papier hygiénique, de bobine de papier, etc.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2011 au 31/12/2011) et renouvelable par décision expresse du pouvoir adjudicateur trois fois par période d'un an. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 3 000 €uros HT et un seuil annuel maximum de 7 000 €uros HT.

Or, une augmentation des besoins en ouate nécessite de prendre en compte un relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire chaque année les besoins des services.

L'avenant proposé a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 1 400 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 20 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la société ARGOS, titulaire du lot 2.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ <u>Marché à bons de commande pour l'achat de droguerie : avenant n° 1 au lot 1 (droguerie) conclu avec la société Argos</u>

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société ARGOS pour l'achat de droguerie (lot n° 1), comprenant l'achat de balais, matériels de nettoyage, lavettes, gants, etc.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2011 au 31/12/2011) et renouvelable par décision expresse du pouvoir adjudicateur trois fois par période d'un an. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 2 000 €uros HT et un seuil annuel maximum de 7 000 €uros HT.

Or, une augmentation des besoins nécessite de prendre en compte un relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire chaque année les besoins des services.

L'avenant proposé a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 1 400 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 20 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la société ARGOS, titulaire du lot 1.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

✓ <u>Autorisation de servitudes de passage, d'accès ou de réseaux souterrains sur la parcelle CT n° 23 au lieu-dit la Rivoire</u>

Monsieur Michel CHARPENNAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité est propriétaire de la parcelle cadastrée CT n° 23 au lieu-dit La Rivoire. Ce bien fait partie du domaine privé de la commune. Il est classé en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles 682 à 685-1 du Code civil,

Vu le courrier de la collectivité en date du 12 mars 1998, autorisant le passage de Mr et Mme RUGA sur la parcelle CT n° 23 (anciennement référencée C n° 1474) afin qu'ils puissent accéder à leur fond de parcelle CT n° 24, 60, 69 et 71),

Vu la demande de Mr et Mme RUGA Renato en date du 9 juillet 2012, pour la formalisation d'une servitude de passage,

Vu l'enclavement des parcelles cadastrées CT n° 24, 60, 69 et 71, sans accès à la voirie,

Vu le Permis d'Aménager n° 038449-12-10001 accordé le 24 juillet 2012, au profit de Mr et Mme RUGA Renato sur les parcelles CT n° 69 et CT n° 71,

Vu le Permis de construire n° 038449-12-10002 accordé le 21 septembre 2012 et le Permis de construire 038449-12-10005 accordé le 10 septembre 2012 au profit de Monsieur RUGA Patrice sur la parcelle CT n° 60,

Considérant que les parcelles CT n° 24, 60, 69 et 71 sont enclavées et que le seul accès possible depuis la rue du Lac est la parcelle communale CT n° 23,

Il est nécessaire d'établir :

une servitude de passage (sol et sous-sol) sur le terrain communal référencée CT n°
 23 afin de désenclaver les parcelles CT n° 24, 60, 69 et 71.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle CT n° 23 au profit des parcelles cadastrées CT n° 24, 60, 69 et 71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage (sol et sous-sol) sur la parcelle communale cadastrée CT n° 23 au lieu-dit La Rivoire au profit des parcelles CT n° 24, 60, 69 et 71,
- DIT que la réfection du chemin après travaux est à la charge des bénéficiaires du droit de passage,
- DIT que l'entretien régulier du chemin est à la charge des bénéficiaires du droit de passage,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge des bénéficiaires du droit de passage,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents ou actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente.

A l'unanimité.

✓ Vente d'une parcelle communale cadastrée CK ° 166 – Tharabie

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait été sollicitée par la SCI de Fallavier en février 2011 pour l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à la commune référencée CK n° 166, située en ZAC de Chesnes à Tharabie.

Considérant que Monsieur Jean-Christophe PARIS demeurant à Tignieu Jameyzieu, 55 Chemin de Vercouvet, s'est porté acquéreur du tènement immobilier détenu par la SCI de Fallavier situé 12 Impasse de Provence et cadastrée CK n° 149 pour une contenance de 4 744m², par acte sous seing privé en date du 3 août 2012,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe PARIS nous sollicite pour l'achat d'une partie de la parcelle référencée CK n° 166 afin de permettre la mise en conformité avec la nouvelle réglementation en matière de contrôle technique de poids lourds,

Il est en conséquence nécessaire de reprendre la délibération suivante en intégrant ces nouvelles données.

La superficie de la parcelle concernée par la vente est de 300m². Préalablement à la cession de ce tènement, la commune a demandé à l'EPANI, aménageur de la zone d'activité de Chesnes, le prix moyen de vente en vigueur sur ce secteur.

Au vu du contexte immobilier actuel, l'estimation moyenne s'élève à 13 500 euros (treize mille cinq cents euros).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder les 300m² issus de la parcelle CK n° 166 au profit de Monsieur Jean-Christophe PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle CK n° 166 pour une superficie de 300 m² au profit de Monsieur Jean-Christophe PARIS domicilié 55 Chemin de Vercouvet à Tignieu Jameyzieu, pour un montant total de 13 500 euros (treize mille cinq cents euros),
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à l'affaire,
- DIT que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre ...),
- DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Communal,
- ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2011.04.21 10 du 21 avril 2011.

A l'unanimité.

✓ Acquisition de la parcelle CL n° 68 – rue de la Scierie

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal et du projet d'extension du parking de la gare SNCF de Saint Quentin Fallavier, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée CL n° 68 située rue de la Scierie.

La présente délibération concerne une parcelle d'une superficie de 2 405m² supportant un bâtiment industriel ancien et appartenant à Monsieur et Madame MAZET domiciliés 11 rue de la Scierie à Saint Quentin Fallavier.

Le tènement est situé en zone UD du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 9 juillet 2012. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques propres du bien considéré, la valeur de ce bien a été estimée à 150 000€ (cent cinquante mille euros).

Monsieur et Madame MAZET, propriétaires du bien, acceptent la vente pour un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) par courrier du 20 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle référencée CL n° 68 située rue de la Scierie, au prix de 150 000 euros (cent cinquante mille euros); les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune),
- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet,
- DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2012 article 2111.

A l'unanimité.

✓ <u>Acquisition des parcelles en indivision cadastrée CV n° 273, 274 et 275 – 43 rue Centrale</u>

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose au conseil municipal que dans le cadre de la construction de deux maisons de ville au 43 rue Centrale, il est nécessaire de mettre fin à l'indivision existante entre la commune de Saint Quentin Fallavier, Madame VAVRE BRAYER et Monsieur et Madame SILEM, sur les parcelles cadastrée CV n° 273, 274 et 275 (anciennement CV n° 224), et ainsi d'acquérir l'ensemble des parcelles pour une superficie d'environ 270 m².

Considérant que cette acquisition concerne les parcelles en indivision CV n° 273, 274 et 275.

Il est en conséquence nécessaire de reprendre la délibération suivante en intégrant cette donnée.

Vu les accords de Monsieur et Madame SILEM par courrier du 30 juin 2012 et de Madame VAVRE BRAYER par courriel du 12 avril 2012,

Vu le document d'arpentage établit par Monsieur Jean CASSASSOLLES, géomètre expert, le 16 juin 2011, sous le numéro 4490003100,

Il est proposé d'acquérir la totalité des parcelles suivantes, moyennant le prix principal de UN EURO SYMBOLIQUE :

- CV n° 273 pour une superficie d'environ 262m²,
- CV n° 274 pour une superficie d'environ 6m²,
- CV n° 275 pour une superficie d'environ 2m²,

et ainsi de constater la fin de l'indivision sur ces parcelles.

La collectivité s'engage à rétrocéder deux places de stationnement au profit de Madame VAVRE BRAYER, devant sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition de la totalité des parcelles CV n° 273, n° 274 et n° 275 pour une superficie d'environ 270 m², au prix principal de un euro symbolique,
- CONSTATE la fin de l'indivision sur les parcelles cadastrées CV n° 273, 274 et 275,

- APPROUVE la rétrocession de deux places de stationnement au profit de Madame VAVRE BRAYER, devant sa propriété,
- DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE le maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 2010.09.20 15 du 20 septembre 2010, 2010.12.20 13 du 20 décembre 2010 et n° 2012.07.18 04 du 18 juillet 2012.

A l'unanimité.

✓ Avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Chesnes Nord – Projet Lyon Turin

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vue de réaliser les accès français au tunnel franco-italien de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, Réseau Ferré de France (R.F.F.) a sollicité une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). Ce projet appelé par la suite « Projet Lyon-Turin » concerne pour partie 71 communes des trois départements suivants : le Rhône, l'Isère et la Savoie.

Ce projet a nécessité plusieurs autres enquêtes publiques en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et des plans d'occupation des sols pour 43 des communes concernées par le projet et pour 2 zones d'aménagement concerté.

Ces enquêtes publiques ont été menées conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP et se sont déroulées du 16 janvier au 5 mars 2012, après prorogation, jusqu'au 19 mars 2012 inclus.

La mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement concerté de Chesnes Nord, qui s'étend sur le territoire de deux communes, Saint Quentin Fallavier et Satolas et Bonce, est juridiquement requise pour autoriser les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Lyon – Turin.

Cette mise en compatibilité implique :

- L'inscription d'un emplacement réservé pour l'emprise de la future ligne (à matérialiser sur le plan de zonage du PAZ),
- La modification de quelques articles du Règlement du PAZ (zone ZA et ZV).

Vu le rapport de la commission d'enquête du 2 juillet 2012 dans le cadre de l'enquête préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Vu les modifications à apporter au document d'urbanisme en vigueur proposés par la commission d'enquête dans son rapport,

Vu le dossier d'enquête publique présenté du 16 janvier au 19 mars 2012,

Le conseil municipal après en avoir débattu, constate que les modifications proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme exonèrent la société R.F.F. de toutes les dispositions contraignantes du document d'urbanisme en vigueur.

Toutefois, le conseil municipal constate qu'en donnant un avis favorable à cette rédaction il se priverait de toutes ses prérogatives en matière de réglementation d'urbanisme dans la

commune en ne fixant aucune règle précise pour l'utilisation des emprises entrant dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique au cas où elle interviendrait.

Le Conseil Municipal considère que la seule exonération des dispositions du document d'urbanisme en vigueur est insuffisante pour garantir la commune et ses concitoyens. Un avis favorable du Conseil Municipal constituerait une renonciation à ses prérogatives et à d'éventuels recours contre d'éventuels excès ou abus du bénéficiaire de la modification proposée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier tel que soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• EMET un avis défavorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune dans le cadre du dossier de liaison ferroviaire Lyon – Turin, tel qu'il a été soumis à enquête publique.

A l'unanimité.

✓ Convention relative au versement d'un fonds de concours –sécurisation des cheminements piétons – rue Bellevue

Monsieur Jean-Claude CANO, Adjoint délégué au patrimoine bâti et voiries réseaux divers, rappelle que la C.A.P.I. s'est dotée par ses statuts de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 28 juin 2007, le conseil communautaire a classé d'intérêt communautaire, les voiries de liaison entre communes et grands pôles structurants, les voies liaisons interquartiers, les voies de distribution et les voies des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Ce réseau compte aujourd'hui 280 km de voirie.

Par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010, la compétence voirie a évolué à toute l'emprise, intégrant les trottoirs et accotements, sur l'ensemble du réseau de voirie communautaire. Cette nouvelle disposition concernant l'emprise globale de la voirie, s'accompagne d'une prise en charge partielle par les communes du financement des aménagements des abords de chaussées (trottoirs, accotements ...) compris à l'intérieur de l'alignement de voirie. Le taux de cette prise en charge par les communes s'élève à 50% sur la base d'un aménagement traditionnel (revêtements en enrobé noir et bordures béton).

Par délibération du 26 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention relative au versement d'un fonds de concours voirie pour les trottoirs des voiries communautaires.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Bellevue, il est prévu la mise en sécurité des cheminements piétonniers et la gestion du stationnement sur cette voirie d'intérêt communautaire.

Compte tenu de ces éléments et des caractéristiques du projet, le coût des travaux est estimé à 23 126.88€ TTC. Le financement de ces travaux sur trottoirs est réparti à 50% entre la C.A.P.I. et la commune, conformément à la répartition de la compétence voirie.

Selon la proposition d'aménagement validée, la part communale est donc arrêtée à la somme de 11 271.11€ TTC, selon le devis estimatif ci-joint, établi sur la base des prix du marché de travaux de voirie à bons de commande en vigueur à la C.A.P.I.

La totalité de cette participation financière sera payable à compter de l'achèvement des travaux.

Le montant total du fonds de concours sera ajusté définitivement en fonction de l'achèvement des opérations, de leur coût total et de l'application du ratio ci-dessus exposé. Une fois ce montant arrêté, la C.A.P.I. émettra le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'une convention relative au versement d'un fonds de concours voirie pour l'aménagement de la rue Bellevue.
- APPROUVE le versement d'un montant du fonds de concours à hauteur de 11 271.11 euros toutes taxes comprises (inscription à l'article 20415 du budget primitif 2012).
- AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT que la convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de l'entier fonds de concours par la commune à la C.A.P.I.

A l'unanimité.

✓ <u>Installation classée relative à la demande d'autorisation d'exploiter un centre de production de résines présentée par la société Blanchon</u> Syntilor

Monsieur David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose au conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter soumise à autorisation présentée par la Société BLANCHON SYNTILOR, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à enquête publique du **7 septembre au 25 octobre 2012**.

La société BLANCHON SYNTILOR est propriétaire depuis le 12 décembre 2011 d'un entrepôt anciennement exploité par la société V33.

L'établissement est localisé rue du Limousin dans la ZAC de Chesnes La Noirée. La société BLANCHON SYNTILOR souhaite mettre en place sur le site :

- Un laboratoire de recherche,
- Un atelier ILV-PLV (Informations et Publicités sur les Lieux de Vente) : panneaux publicitaires, panneaux d'information, présentoirs, nuanciers...,

- Un atelier de fabrication et de stockage des résines,
- Stockage de matières premières.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le site comporte :

- Une partie industrielle de grande hauteur pour les activités de production et de laboratoire.
- Une partie bureaux,

La superficie totale est de 4 560m².

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques (rubrique 1131-2b),
- Fabrication industrielle ou régénération de polymères (rubrique 2660).

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes La Noirée sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis à vis de l'environnement (plan de situation + plan du bâtiment ci-joint).

4. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités est l'incendie associé à une possible émission de substances polluantes à l'atmosphère :

a. <u>Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :</u>

Les mesures pour supprimer ou limiter les inconvénients de l'installation ont été essentiellement mises en place lors de la construction du bâtiment en 1997 par l'ancien propriétaire des lieux.

Les nouvelles activités du site apportent peu de modifications au bâtiment. Les principales infrastructures supplémentaires nécessaires sont les suivantes :

- Installation d'une aire de dépotage couverte, étanche et sécurisée,
- Installation d'une unité de traitement des C.O.V. (Composés Organiques Volatils) par oxydation thermique,
- Mise en place d'une cuve de stockage des eaux sales pour destruction afin d'éviter tout rejet au milieu naturel.

Les infrastructures déjà existantes sont :

- L'ensemble du bâtiment forme une rétention, avec déversement dans le bassin de rétention de 2 200m3. L'intégralité des stockages est sur rétention. Les stockages enterrés sont des cuves à double paroi munies de détecteurs de fuite,
- En cas d'accidents en extérieur, les eaux du parking seront bloquées sur site grâce au disconnecteur. La pente du terrain ramènera ces eaux au niveau des quais de chargement où une rétention de 1 400m3 permettra de les contenir,

- Les eaux « sales » seront stockées dans une cuve dédiée de 30m3 à l'intérieure du bâtiment, puis pompées pour destruction par une filière de traitement agréée,
- L'étanchéité du bâtiment est garantie par une dalle béton de bonne qualité et permet d'éviter les infiltrations en cas de déversement accidentel de produits ou d'écoulement d'eaux d'incendie.
- murs périphériques en béton cellulaire de 20 cm d'épaisseur, coupe-feu 4 heures,
- deux murs en béton cellulaire pare-flamme 2 heures minimum,
- bâtiment protégé par une extinction automatique de type sprinklage associé à une détection incendie,
- il existe dans chaque cellule des exutoires à commande automatique et manuelle pour le désenfumage,
- R.I.A. à mousse,
- Extincteurs.

En cas d'arrêt définitif d'exploitation du site de Saint Quentin Fallavier, les mesures envisagées par la Société BLANCHON seront les suivantes :

- Evacuation et élimination des produits dangereux et déchets présents sur le site,
- Mise en sécurité, puis démantèlement des équipements pour revente ou réutilisation sur un autre site,
- Réinsertion dans son environnement,
- Surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement.

b. *Moyens d'intervention internes*

Deux personnes seront formées Equipiers de première intervention et 2 autres S.S.T. (Sauveteur Secouriste du Travail).

Télésurveillance permanente du site (télésurveillance 24 / 24h).

c. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société BLANCHON SYNTILOR, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.

A l'unanimité.

✓ <u>Installation classée relative à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de produits combustibles présentée par la société PRD</u>

Monsieur David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose au conseil municipal, que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société P.R.D. en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage de matières combustibles, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection sur l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue d'exploiter est soumise à consultation du public du 2 au 29 octobre 2012 inclus.

P.R.D. est un investisseur et constructeur d'entrepôts de grande taille. C'est un aménageur pour les collectivités locales, promoteur, investisseur pour les entreprises. P.R.D. est un des acteurs majeurs de l'immobilier logistique. C'est une structure indépendante de tout groupe financier ou industriel.

La construction du futur établissement est projetée sur un terrain situé dans la ZAC de Chesnes Ouest – rue des Chapelles sur la commune de Saint Quentin Fallavier. Une partie du site se situe sur la commune de Satolas et Bonce.

Les clients de la société P.R.D. peuvent évoluer dans le temps. Les marchandises seront cependant conformes à la définition indiquée : « biens d'équipement ou de la grande distribution ».

La réalisation de bâtiments destinés au stockage de ces produits correspond à une demande des acteurs économiques locaux. De tels bâtiments permettent de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

Ce bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. A ce stade du projet, la possibilité de réaliser un entrepôt frigorifique n'est pas exclue.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, du matériel électroménager, de l'alimentaire ...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre P.R.D. et ses clients. Cependant, ces produits sont principalement dans la gamme des combustibles solides.

1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le projet prend en compte un bâtiment d'environ 192 mètres de longueur et de 96 mètre de largeur. Il comprend 3 cellules de surface unitaire à 5 957m² soit une surface totale de 17 866 m².

Le bâtiment comprendra :

- Un local technique permettant d'accueillir une chaufferie ou les installations de production de
- froid en cas de réalisation d'un entrepôt frigorifique,
- Un local de charge de batteries,
- Des bureaux et locaux sociaux,
- Un local TGBT.
- Un local sprinkler,
- Une cuve de sprinklage d'environ 500m³.

Hauteur d'acrotère du bâtiment à + 12.50 m par rapport au niveau +-0.00m.

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- Entrepôts couverts et entrepôts frigorifiques,

- Polymères,
- Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaires est composée de polymères,
- Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.
- Bois secs ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés.
- Ateliers de charge d'accumulateurs.

3. ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes Ouest sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis-à-vis de l'environnement (plan de situation + plan du bâtiment ci-joints).

4. ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie (au niveau des zones de stockage) et l'explosion (au niveau de la chaufferie gaz et du local de charge) :

- d. <u>Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les</u> principaux risques potentiels sur l'environnement :
- Murs séparatifs coupe-feu 2 heures,
- Murs écrans thermiques 2 heures sur la façade Ouest (cellule 1),
- L'ensemble du site est sprinklé,
- Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage. Utilisation d'écrans mobiles de cantonnement,
- Désenfumage en toiture par lanterneaux,
- Entrepôt doté d'une alarme incendie assurant la détection manuelle d'un risque d'incendie,
- Détection automatique de fumée par détecteur optique linéaire,
- Répartition d'extincteurs et de RIA à l'intérieur du bâtiment,
- Cuve de fuel utilisée pour le sprinklage sera sur rétention,
- Le site disposera d'un séparateur d'hydrocarbures,
- Le local de charge et la chaufferie seront séparés du bâtiment des murs et portes coupe-feu 2 heures. Ils seront munis de dispositifs antidéflagrants,
- A l'extérieur de la chaufferie seront installés : un coupe circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs ; un dispositif sonore et visuel d'avertissement.

En cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage industriel, la société P.R.D. indiquera par notification au Préfet des mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets,
- Interdiction ou limitation d'accès au site,
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion,
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
 - e. Moyens d'intervention internes

Des consignes d'exploitation seront mises en place afin que l'ensemble du personnel soit informé.

Le site sera équipé d'une télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant.

f. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique de stockage présentée par la société PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.

A l'unanimité.

✓ <u>Station d'épuration de Traffeyère – demande d'autorisation d'extension</u> au titre de la loi sur l'eau, présentée par la CAPI

Monsieur David CICALA, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose au conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation d'extension de la station d'épuration présentée par la C.A.P.I., il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier.

Conformément à la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation d'extension a été soumise à enquête publique du 27 août au 28 septembre 2012 inclus.

La C.A.P.I. est dotée d'une station d'épuration à cheval sur les communes de Satolas et Bonce et Saint Quentin Fallavier, ensemble d'ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques et industrielles, de façon à protéger le milieu récepteur qui est la Bourbre, avant sa confluence avec le canal du Catelan.

Le système d'assainissement concerne 9 communes :

- Four (hors zones rurales non raccordées),
- Isle d'Abeau.
- Roche (Saint Bonnet de Roche),
- Saint Alban de Roche (partiellement raccordés),
- Saint Quentin Fallavier.
- Satolas et Bonce (pour l'essentiel et en particulier la zone industrielle),
- Vaulx Milieu.
- La Verpillière,
- Villefontaine.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet de la station date de 1998. Les effluents traités se rejettent dans la Bourbre juste en amont de sa confluence avec le Catelan.

En 2000, une extension de la station a permis de porter la capacité de celle-ci à 80 000 Equivalent Habitant (E.H.).

Suite à des dysfonctionnements constatés et à une surcharge de la station actuelle, la C.A.P.I. a décidé d'entreprendre des travaux d'extension qui porteront la capacité actuelle de la station de 80 000 EH à 125 000 EH pour un débit de référence égal à 21 160 m³ / jour.

1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le présent projet concerne la mise en conformité du dispositif d'épuration de Traffeyère pour la C.A.P.I.

L'extension est projetée sur une parcelle cadastrée E n° 1321 d'une superficie de 1 h 87 a 52 ca, sur la commune de Satolas et Bonce, à proximité du site actuel. Ce tènement est en cours d'acquisition par la C.A.P.I.

Compte tenu du niveau d'épuration souhaité sur la pollution azotée, la boue activée sera de type aération prolongée. Cette technique de traitement permet d'obtenir un temps de séjour et un âge de boue élevé en biologie. Ceci est indispensable dans le contexte de la station d'épuration de Traffeyère, en cas de ralentissement des cinétiques de nitrification dû aux rejets industriels.

Afin de pouvoir traiter les futures charges hydrauliques et de rejeter une eau épurée d'une qualité conforme, le traitement biologique de la station d'épuration de Traffeyère est étendu :

- Une zone de contact servant également de répartiteur,
- Deux bassins d'aérations supplémentaires identiques aux bassins d'aération existants,
- Un nouveau dégazage,
- Un clarificateur identique au clarificateur nord de 39 mètres remplaçant le clarificateur sud.

La zone de contact servira à améliorer la décantabilité des boues notamment en limitant le développement de germes filamenteux. Il permettra en outre le mélange des eaux usées prétraitées et d'une partie des boues recirculées.

L'augmentation de la biologie (2x1500m3 de zone anoxie et 2x3000m3 de zone aérée) permettra d'atteindre les niveaux de rejet imposés malgré un indice de boues pouvant monter jusqu'à 200ml / g.

Les nouveaux bassins d'aération sont identiques aux deux existants afin d'avoir 4 files banalisables (répartition hydraulique équilibrée, volumes de traitement identiques), facilitant ainsi leur réglage et donc leur exploitation.

Le nouveau dégazage favorisera le piégeage des flottants et leur évacuation du système. Il permettra également la répartition sur les ouvrages de clarification. Une troisième sortie sera équipée en prévision d'une extension future de la clarification.

Un clarificateur de surface et de hauteur d'eau identique au clarificateur nord permettra une extension cohérente du traitement (répartition hydraulique équilibrée).

2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce dossier entre dans le champ d'application de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, définissant les rubriques concernées par le projet :

- Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales, supérieure

- à 600 kg de DBO5 (Demande Biochimique au bout de 5 jours : quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques par voie biologique),
- Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieure à 600 kg de DBO5.

3. ETUDE D'IMPACT DE LA FUTURE STATION sur l''environnement

Certaines composantes de l'environnement qui ont été étudiées lors de l'analyse de l'état initial, ont été caractérisées comme présentant un enjeu fort :

- Le milieu récepteur,
- Le patrimoine naturel présent à proximité du site de la station d'épuration.

Le rejet de la station d'épuration future de la station d'épuration de Traffeyère n'aura que peu d'influence sur les écoulements superficiels, hors période d'étiage, période pendant laquelle l'impact du rejet sera nettement plus sensible.

• Impacts qualitatifs des travaux de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration sur la qualité du milieu récepteur

Postes évalués	Nature des effets	Impacts
Phase exploitation	Amélioration du niveau de rejet des futures installations	Positif sur les éléments physico- chimiques par traitement de l'azote et du phosphore – Impact permanent
Phase exploitation	Amélioration du niveau de rejet des futures installations	Positifs sur les éléments biologiques par amélioration de l'état chimique de la Bourbre diminuant le phénomène d'eutrophisation – Impact permanent
Phase exploitation (nouvelles stations d'épuration de Traffeyère, Bourgoin Jallieu et La Tour du Pin)	Amélioration des niveaux de rejet des futures installations	Positif par volonté d'atteindre l'objectif du bon potentiel du SDAGE Rhône Méditerranée 2010 – 2015 sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre – Impact permanent

• Incidences sur les usages du cours d'eau

L'incidence sur les activités halieutiques sera positive puisque la qualité biologique du cours d'eau sera améliorée par la mise en place de la future station d'épuration. La mise en œuvre du projet sera de nature à améliorer la qualité physico-chimique du milieu récepteur. Les principaux paramètres qui influent sur la qualité biologique du milieu récepteur, la Bourbre, et donc sur les usages qui en sont faits sont l'azote et le phosphore.

• Impacts liés à un fonctionnement dégradé des installations

Dans le cas d'un dysfonctionnement des équipements les effets et les conséquences générales suivants pourront être constatés :

- Alimentation de la station limitée ou interrompue,
- Les effluents rejetés peuvent être de moins bonne qualité et de ce fait ne pas respecter les normes de rejets prescrites,
- Déversements d'effluents non traités dans le milieu récepteur,
- Dégradation du niveau de traitement,
- Diminution de la qualité des boues ...

Mesures compensatoires:

- Groupe électrogène de sureté utilisé actuellement sera conservé, un déplacement au niveau des prétraitements est néanmoins prévus,
- Petit matériel de rechange stocké sur place, acheminement rapide des gros équipements, dimensionnement en 2 files,

• Impact sur les eaux souterraines en phase chantier

La station d'épuration de Traffeyère se trouve à proximité des forages de la Ronta. Le site se trouve sur les alluvions fluvio-glaciaires de la Bourbre qui constituent l'aquifère privilégié pour l'alimentation en eau potable de la zone.

C'est pourquoi en cas de rejet massif d'effluents pollués dans la Bourbre, les risques de pollution des nappes ne sont pas négligeables.

Mesures compensatoires :

- Stationnement des engins de chantier sur zones imperméabilisées, pour permettre la récupération de toutes fuites d'hydrocarbures ou autres éléments susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines.

Les impacts prévisibles sur la faune terrestre

- Impact par dérangement en phase chantier → impact modéré et temporaire,
- Impact par perte d'habitat faunistique → impact très faible mais permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

• EMET un avis favorable à la demande d'extension de la station d'épuration de Traffeyère présentée par la C.A.P.I.

A l'unanimité.

✓ Renouvellement de la convention avec Couleurs FM

Monsieur Christophe CASADEI, Adjoint délégué à la culture et au patrimoine, propose la signature d'une convention avec Couleur FM dont l'objectif principal est de communiquer sur les manifestations st-quentinoises.

Les modalités de partenariat sont les suivantes :

- Réalisation et diffusion d'une interview d'un responsable pour présenter les animations de la commune,
- Réalisation et diffusion d'une bande-annonce pendant les deux semaines qui précèdent l'événement, à raison de quatre passages par jour,
- Réalisation et diffusion d'une interview des groupes ou artistes programmés par la commune dans la limite de quatre interviews par an,
- Annonce sur le site internet de Couleurs F.M.,
- Annonce sur la lettre hebdomadaire de Couleurs F.M.

Il est proposé de signer cette convention pour une année, soit du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013, renouvelable un an, pour un montant de 600 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec Couleur FM pour une année, renouvelable un an.
- APPROUVE le montant de la prestation qui s'élève à 600 € par an.
- DONNE POUVOIR à Monsieur CASADEI, Adjoint au Maire de signer cette convention.

A l'unanimité.

✓ Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin Jallieu

Monsieur Daniel Tanner, adjoint délégué à l'éducation et à la jeunesse expose que l'Inspection Académique de l'Isère a décidé de regrouper le Centre Medico-scolaire de Saint-Quentin-Fallavier avec le Centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat. Cependant, les charges de fonctionnement telles que celles liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphonie, de photocopies, d'ADSL, les fournitures de bureau et de petit équipement restent à la charge de la commune siège du centre.

En conséquence, les communes relevant du centre-médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU sont sollicitées pour une participation financière aux frais de fonctionnement s'élevant à 50 centimes d'euro par élève.

Pour l'année scolaire 2011/2012, l'effectif des élèves St-Quentinois étant de 388, la participation financière de la commune s'élève à 194,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU.
- APPROUVE les termes de la convention ci-jointe qui sera reconduite chaque année, par avenant, avec la commune de BOURGOIN-JALLIEU.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de BOURGOIN-JALLIEU, pour l'année 2011-2012, et les avenants à venir.

A l'unanimité.

✓ <u>Carrefour des Métiers – attribution d'une indemnité forfaitaire pour deux</u> intervenants

Madame Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Adjointe déléguée au développement économique expose que, chaque année, la commune organise le carrefour des métiers en direction des jeunes de la commune.

La commission développement économique a proposé la prise en charge des frais kilométriques supportés par les intervenants, à savoir :

- Mme Emilie Teyssier (Commerciale, société M.B.M.), domicilié à Villeurbanne (69) Pour un montant de 60.04 €.
 - M. Guy MERCIER (Educateur / formateur, association AROEVEN Lyon), domicilié à LYON (69)

Pour un montant de 27,27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 DECIDE d'accorder une indemnité forfaitaire à Madame Emilie TEYSSIER pour un montant de 60,04 € et à Monsieur Guy MERCIER pour un montant de 27,27 €.

A l'unanimité.

✓ Créations d'emplois

Michel BACCONNIER, le maire, rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire à compter du 1^{er} octobre 2012 de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 21 heures hebdomadaires

Cet emploi recouvre les missions d'accueil et d'animation d'ateliers au sein de l'EPN (Etablissement Public Numérique) de la commune.

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet

Cet emploi, rattaché au sein du secteur jeunesse prévention du centre social de la commune, recouvre l'animation et la coordination du conseil municipal Enfant et Jeunesse (CMEJ) ainsi que du Point Information Accueil des Jeunes (PIAJ).

Il est également nécessaire d'apporter une **correction sur la délibération du 11 juin 2012** qui crée au 1^{er} octobre 2012 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} précédemment créé par délibération du 19 novembre 2007.

La modification concerne la date d'effet de cet avancement qui doit être fixée au 1^{er} janvier 2012 et non au 1^{er} octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les créations de ces emplois et la modification de la délibération du 11 juin 2012.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2012 :

Filière technique,

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Grade d'Adjoint technique territorial de 2ème classe,

- ancien effectif: 24
- nouvel effectif: 25

Filière animation,

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, Grade d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe.

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif: 2

A l'unanimité.